



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES

Délibération  
N° 2017 – 1

SEANCE  
DU 20 JANVIER 2017

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 06 janvier 2017

Date d'affichage : 27 janvier 2017

**Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT ET AU DEPARTEMENT  
POUR L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS.**

L'an deux mil dix sept et le vingt janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Florence CHOUQUER, Franckie LECHEVALLIER, et Jonathan SEMILLON.

Absents excusés :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI  
Monsieur Fabien TEXIER  
Monsieur Ludovic ARIBAUD

Procuration :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI à Monsieur Alain BOUVIER  
Monsieur Fabien TEXIER à Monsieur Charles ESAIN  
Monsieur Ludovic ARIBAUD à Madame Christiane LEHMANN

Secrétaire de séance : Madame Florence CHOUQUER, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du dossier de l'accessibilité des services publics la commune est tenue de mettre aux normes PMR ses bâtiments administratifs.

Les travaux ont été estimés à 35 838,00 € HT environ, et les frais d'étude s'élèvent à 1800,00 € HT ce qui représente un montant total de 37 638,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'accessibilité des services publics – Mise aux normes PMR des bâtiments administratifs, tel que présenté**
- **APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 35 838,00 € HT**
- **APPROUVE le coût prévisionnel des frais d'étude pour un montant de 1 800,00 € HT.**
- **APPROUVE le plan de financement faisant apparaître des participations financières de l'Etat et du département.**
- **DEMANDE à la préfecture dans le cadre de la DETR 2016 la subvention la plus élevée possible**
- **DEMANDE au Conseil départemental la subvention la plus élevée possible.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 de la commune.**
- **AUTORISE monsieur le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

Délibération  
N° 2017 – 2

**SEANCE  
DU 20 JANVIER 2017**

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 06 janvier 2017

Date d'affichage : 27 janvier 2017

**Objet de la délibération : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE MAURIENNE**

L'an deux mil dix sept et le vingt janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Florence CHOUQUER, Franckie LECHEVALLIER, et Jonathan SEMILLON.

Absents excusés :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI  
Monsieur Fabien TEXIER  
Monsieur Ludovic ARIBAUD

Procuration :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI à Monsieur Alain BOUVIER  
Monsieur Fabien TEXIER à Monsieur Charles ESAIN  
Monsieur Ludovic ARIBAUD à Madame Christiane LEHMANN

Secrétaire de séance : Madame Florence CHOUQUER, désignée à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), qui modifie les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. La Loi donne désormais aux E.P.C.I. la compétence en matière de plan local d'urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des

communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

**Considérant** les incertitudes actuelles liées aux transferts de compétences en cours au sein de l'intercommunalité liées à la loi NOTRe, notamment celles concernant les compétences économiques, l'eau et l'assainissement, ne permettant pas de disposer d'une vision claire de l'avenir sur le plan des ressources et de l'aménagement de Porte de Maurienne,

**Considérant** que les compétences obligatoires des communautés de communes s'élargissent trop rapidement et qu'il y a nécessité de prendre le temps d'associer tous les élus et les habitants des communes,

**Considérant** que le SCOT est en cours d'élaboration et qu'il constituera déjà un document structurant de l'aménagement global du territoire en complément du volet urbanisme communal, que ce soit en termes d'économie, de déplacements, d'habitats.

**Considérant** que la commune est en cours de révision d'un plan local d'urbanisme qui lui permet de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation agricole, patrimoniale ou naturelle, et selon des formes d'habitat réfléchies au sein du conseil municipal et en associant la population, **le transfert à l'EPCI n'a pas lieu d'être,**

**Considérant** l'avis unanime des maires du territoire Porte de Maurienne de ne pas prendre cette compétence en 2017,

**Considérant** l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'urbanisme, au plus près de la population,

Le conseil municipal de Saint Georges d'Hurtières, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CONSERVER la compétence urbanisme,**
- **DE S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Porte de Maurienne.**
- **DE DEMANDER au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
--

Le Maire  
Alain BOUVIER

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES

Délibération  
N° 2017 – 3



## SEANCE DU 20 JANVIER 2017

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 06 janvier 2017

Date d'affichage : 27 janvier 2017

**Objet de la délibération : TRANSPORT SCOLAIRE : DEMANDE DE MADAME Sandrine BESSON**

L'an deux mil dix sept et le vingt janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Florence CHOUQUER, Franckie LECHEVALLIER, et Jonathan SEMILLON.

Absents excusés :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOUDJI  
Monsieur Fabien TEXIER  
Monsieur Ludovic ARIBAUD

Procuration :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOUDJI à Monsieur Alain BOUVIER  
Monsieur Fabien TEXIER à Monsieur Charles ESAIN  
Monsieur Ludovic ARIBAUD à Madame Christiane LEHMANN

Secrétaire de séance : Madame Florence CHOUQUER, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le vœu pris lors de la séance du 16 décembre 2016 demandant au Conseil Départemental d'autoriser exceptionnellement un arrêt au niveau de la maison "Guillermond".

Le 20 janvier 2017 le Conseil départemental a confirmé sa décision de non prise en charge de l'arrêt, mais il conseille à la commune de se rapprocher de la communauté de communes Porte de Maurienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND NOTE de la réponse du Conseil départemental du 20 janvier 2017.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'écrire à la Communauté de commune Porte de Maurienne pour lui demander une dérogation pour le lieudit "Guillermond situé à 3 km d'Aiguebelle.**
- **DIT que l'emplacement d'arrêt est possible à la descente par St Georges d'Hurtières.**
- **RAPPELLE que le circuit du car (ligne 2204) ne monte pas par St Georges d'Hurtières, mais par St Pierre de Belleville.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES

Délibération  
N° 2017 – 4

SEANCE  
DU 20 JANVIER 2017

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 06 janvier 2017

Date d'affichage : 27 janvier 2017

**Objet de la délibération : ECOLE DES HURTIERES : TRANSFORMATION ET EXTENSION  
DES LOCAUX DE LA VERRERIE ET DE LA HALTE GOURMANDE. DEMANDES DE  
SUBVENTIONS**

L'an deux mil dix sept et le vingt janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Florence CHOUQUER, Franckie LECHEVALLIER, et Jonathan SEMILLON.

Absents excusés :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI  
Monsieur Fabien TEXIER  
Monsieur Ludovic ARIBA UD

Procuration :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI à Monsieur Alain BOUVIER  
Monsieur Fabien TEXIER à Monsieur Charles ESAIN  
Monsieur Ludovic ARIBA UD à Madame Christiane LEHMANN

Secrétaire de séance : Madame Florence CHOUQUER, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que deux bâtiments communaux (la verrerie et la Halte gourmande), sont libres depuis quelques semaines.

En outre, le service périscolaire tel qu'il est organisé actuellement ne correspond plus aux exigences officielles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose de prendre toutes les mesures nécessaires afin :

- **DE REHABILITER et agrandir les locaux de la verrerie pour créer deux classes (maternelle – primaire), un dortoir, une salle de motricité et un préau couvert, et éventuellement sur une classe annexe.**
- **DE METTRE aux normes les locaux de la Halte gourmande pour y installer la garderie, le restaurant et la cuisine scolaires.**
- **DE S'ENGAGER dans cette opération de rénovation et de demander toutes les subventions possibles (L'Etat, Région, Département, ect).**
- **DECIDE de lancer les opérations de publicité pour la recherche d'un cabinet d'architecte.**
- **INSCRIT au budget primitif 2017 la somme correspondante aux frais d'architecte.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

Délibération  
N° 2017 – 5

**SEANCE  
DU 20 JANVIER 2017**

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 06 janvier 2017

Date d'affichage : 27 janvier 2017

**Objet de la délibération : ZONE ARTISANALE.**

L'an deux mil dix sept et le vingt janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Florence CHOUQUER, Franckie LECHEVALLIER, et Jonathan SEMILLON.

Absents excusés :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI  
Monsieur Fabien TEXIER  
Monsieur Ludovic ARIBA UD

Procuration :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI à Monsieur Alain BOUVIER  
Monsieur Fabien TEXIER à Monsieur Charles ESAIN  
Monsieur Ludovic ARIBA UD à Madame Christiane LEHMANN

Secrétaire de séance : Madame Florence CHOUQUER, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que la communauté de communes Porte de Maurienne sera prochainement compétente pour la gestion de toutes les zones industrielles situées sur son territoire.

En ce qui concerne le territoire communal, Monsieur le Maire dresse un état des lieux des zones concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RAPPELLE** que la zone de Plan la Croix est une petite zone artisanale que la commune souhaite conserver. Il précise que du fait de la fermeture du bâtiment « verrerie » d'une part et de la Halte Gourmande d'autre part, cette zone artisanale est limitée à la partie située en contrebas de la route départementale.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

Délibération  
N° 2017 – 06

**SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017**

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Objet de la délibération : **PROGRAMME 2017 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET  
COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

L'an deux mil dix sept et sept avril 2017 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Monique LEONARD, Fabien TEXIER, Ludovic ARIBAUD, Charles ESAIN et Franckie LECHEVALLIER.

Absents excusés : Madame Florence CHOUQUER  
Madame Anne-Célia BOUVIER BENSALLOUDJI  
Monsieur Jonathan SEMILLON

Procurations : Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN  
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER  
Madame Anne Célia BOUVIER BENSALLOUDJI à Monsieur Alain BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale, parcelles 4 et 5 proposés par les services de l'ONF pour l'année 2017.

La nature des travaux est la suivante : dégagement, dépressage de semis naturels.

Le montant estimatif des travaux est de 6899,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le montant des travaux estimatifs de 6899,00 € HT.
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation des travaux.
- **DEMANDE** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

Délibération  
N° 2017 – 7

**SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017**

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

**Objet de la délibération : PROGRAMME 2017 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET  
COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

L'an deux mil dix sept et sept avril 2017 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Monique LEONARD, Fabien TEXIER, Ludovic ARIBAUD, Charles ESAIN et Franckie LECHEVALLIER.

Absents excusés : Madame Florence CHOUQUER  
Madame Anne-Célia BOUVIER BENSALOUDDJI  
Monsieur Jonathan SEMILLON

Procurations : Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN  
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER  
Madame Anne Célia BOUVIER BENSALOUDDJI à Monsieur Alain BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 31 décembre 2016 la convention avec PEFC est caduque.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND NOTE** que depuis le 31 décembre 2016 la convention avec PEFC est caduque
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement d'adhésion à PEFC pour 5 ans, pour une surface de 375,82 reprenant les parcelles suivantes :

PARCELLES	SURFACE TOTALE (ha)	SURFACE REDUITE (ha)	SURFACE EN SYLVICULTURE (ha)
1	13,40	13,40	10,7
2	11,59	11,60	9,2
3	11,97	9,6	6,7
4	11,70	11,7	11,1



5	9,65	9,7	9,2
6	17,31	17,3	13,1
7	16,61	16,6	15,7
8	9,44	7,2	3,9
9	8,74	8,7	6,4
10	16,28	14,8	13,4
11	19,69	19,7	16,0
12	10,83	10,8	10,8
13	15,93	15,9	15,9
14	11,80	11,80	5,6
15	11,2	11,20	11,20
16	8,27	8,3	5,7
17	12,26	12,3	8,80
18	12,51	12,5	12,5
19	7,52	7,5	7,5
20	10,39	10,4	8,4
21	15,87	15,9	10,4
22	21,22	21,2	4,3
23	5,45	5,5	5,5
24	18,18	18,2	17,7
25	24,59	24,6	19,8
26	26,73	26,7	22,60
27	16,70	16,7	16,7
<b>TOTAL</b>	<b>375,82</b>	<b>369,8</b>	<b>298,9</b>

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

Délibération  
N° 2017 – 8

**SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017**

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11  
-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11  
- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

**Objet de la délibération : COMPTE DE GESTION 2016.**

L'an deux mil dix sept et le sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Ludovic ARIBAUD, Franckie LECHEVALLIER, et Fabien TEXIER.

Absents excusés : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOUJDI  
Madame Florence CHOUQUER  
Monsieur Jonathan SEMILLON

Procuration : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOUJDI à Monsieur Alain BOUVIER.  
Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN.  
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif et l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et avoir délibéré sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 du budget communal, du Budget de l'Assainissement et du Budget du Grand Filon;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion de l'exercice 2016 et déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

Délibération  
N° 2017 – 9



## SEANCE DU 07 AVRIL 2017

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

**Objet de la délibération : COMPTE ADMINISTRATIF 2016.**

L'an deux mil dix sept et le sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Ludovic ARIBAUD, Franckie LECHEVALLIER, et Fabien TEXIER.

Absents excusés : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOUDJI  
Madame Florence CHOUQUER  
Monsieur Jonathan SEMILLON

Procuration : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOUDJI à Monsieur Alain BOUVIER.  
Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN.  
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Après que Monsieur le Maire ai quitté la salle, Madame Christiane LEHMANN, Première Adjointe, présente au Conseil le compte administratif 2016 de la commune dont les résultats sont les suivants :

Budget Général :	fonctionnement	+ 82 941,65
	Investissement	- 55 713,50
Budget annexe -assainissement :	fonctionnement	+ 69 700,59
	Investissement	+ 33 701,71
Budget annexe « Grand Filon » :	fonctionnement	- 63 300,47
	Investissement	+ 38 023,12

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 NPPV (A. BOUVIER) et le reste POUR,**

- **VOTE le compte administratif 2015.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES

Délibération  
N° 2017 – 10

SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

**Objet de la délibération : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 :  
COMPTABILITE M14 ET M49.**

L'an deux mil dix sept et le sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Ludovic ARIBAUD, Franckie LECHEVALLIER, et Fabien TEXIER.

Absents excusés : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI  
Madame Florence CHOUQUER  
Monsieur Jonathan SEMILLON

Procuration : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI à Monsieur Alain BOUVIER.  
Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN.  
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'après avoir approuvé les Comptes administratifs 2016, selon les règles de la comptabilité M14 et M49 (assainissement), il y a obligation d'affecter en priorité l'excédent de fonctionnement au comblement du déficit d'investissement pour chacun des budgets en tenant compte des résultats antérieurs :

BUDGET	SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2016
BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	+ 82 941,65
	INVESTISSEMENT	- 55 389,93
ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	- 55 713,50
	INVESTISSEMENT	+ 69 700,59
GRAND FILON	FONCTIONNEMENT	- 63 300,47
	INVESTISSEMENT	+ 38 023,12

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AFFECTE** l'excédent cumulé de fonctionnement du budget général à la section d'investissement pour un montant de 55 389,93€.
- **CONFIRME** qu'aucune affectation de résultat n'est possible pour les budgets annexes de l'assainissement et du Grand Filon.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

Délibération  
N° 2017 – 11

**SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017**

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

**Objet de la délibération : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

L'an deux mil dix sept et le sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Ludovic ARIBAUD, Franckie LECHEVALLIER, et Fabien TEXIER.

Absents excusés :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI  
Madame Florence CHOUQUER  
Monsieur Jonathan SEMILLON

Procuration :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI à Monsieur Alain BOUVIER.  
Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN.  
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 28 mars 2014 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17% de l'indice brut 1015 de la fonction publique et 6.6% de ce même indice pour les fonctions d'adjoint au maire.

Il indique que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1er janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0,6 % au 1er février 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **DECIDE, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 6.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

Délibération  
N° 2017 – 12

**SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017**

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

**Objet de la délibération : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE.**

L'an deux mil dix sept et le sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Ludovic ARIBAUD, Franckie LECHEVALLIER, et Fabien TEXIER.

Absents excusés : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALLOUDJI  
Madame Florence CHOUQUER

Monsieur Jonathan SEMILLON

Procuration : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI à Monsieur Alain BOUVIER.  
Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN.  
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les communes peuvent, par délibération de leur conseil municipal prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) frappant les dispositifs publicitaires dans les limites de leur territoire.

Il présente les caractéristiques de cette taxe, son assiette, ses tarifs et son paiement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de ne pas instaurer de taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire communal.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

Délibération  
N° 2017 – 13

**SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017**

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

**Objet de la délibération : TRAVAUX SUR LE RESEAU INCENDIE.**

L'an deux mil dix sept et le sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Ludovic ARIBAUD, Franckie LECHEVALLIER, et Fabien TEXIER.

Absents excusés : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI  
Madame Florence CHOUQUER

Monsieur Jonathan SEMILLON

Procuration : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOUDJI à Monsieur Alain BOUVIER.  
Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN.  
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

En l'absence de Monsieur le Maire qui se retire, Madame Christiane LEHMANN expose qu'à l'occasion de travaux effectués pour le compte de Monsieur Alain BOUVIER, il est apparu nécessaire de remplacer en totalité une borne incendie cassée.

Elle précise que bien que la dépense de remplacement du poteau cassé incombe à la commune et ne soit pas lié aux travaux effectués, Monsieur Alain BOUVIER propose de participer à ces travaux pour la moitié du prix HT, soit 1 390€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 NPPV (A. BOUVIER) et le reste POUR,**

- **PREND ACTE de la réparation du poteau incendie pour un montant de 3 336€ TTC.**
- **ACCEPTE la participation de Monsieur Alain BOUVIER pour un montant de 1 390€.**
- **PROPOSE l'inscription au BP 2017 des sommes correspondantes.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

Délibération  
N° 2017 – 14

**SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017**

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

**Objet de la délibération : BUDGET PRIMITIF 2017 : VOTE DES TAUX D'IMPOTS LOCAUX.**



L'an deux mil dix sept et le sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Ludovic ARIBAUD, Franckie LECHEVALLIER, et Fabien TEXIER.

Absents excusés : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI  
Madame Florence CHOUQUER  
Monsieur Jonathan SEMILLON

Procuration : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI à Monsieur Alain BOUVIER.  
Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN.  
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil les taux votés en 2016 :

TAXE	TAUX VOTES AU BP 2015
TAXE D'HABITATION	13,00%
FONCIER BATI	20,00%
FONCIER NON BATI	118,05%
CFE (TP)	36,34%

Monsieur le Maire indique que les bases augmentant, sans évolution des taux, le produit fiscal serait de 336 519€ pour 2017 contre 328 678€ en 2015, soit une augmentation de 7 841€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour 2017 de la manière suivante :**
  - **TH** **14.00%**
  - **FONCIER BATI** **21.00%**
  - **FONCIER NON BATI** **118.05%**
  - **CFE** **38.43%**
  
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits en recette du BP 2017 pour un montant de 355 876€.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES

Délibération  
N° 2017 – 15

SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

**Objet de la délibération : TARIFS DU GRAND FILON.**

L'an deux mil dix sept et le sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Ludovic ARIBAUD, Franckie LECHEVALLIER, et Fabien TEXIER.

Absents excusés :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI  
Madame Florence CHOUQUER  
Monsieur Jonathan SEMILLON

Procuration :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI à Monsieur Alain BOUVIER.  
Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN.  
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de tarifs de la Régie Municipale Le Grand Filon pour la saison 2017 :

**1. Tarifs des entrées – saison 2017 :**

Individuels :

		Plein tarif	Tarif réduit*
<b>Formule DECOUVERTE</b>	Galerie St Louis + Ecole d'autrefois Expo permanente + Parc métallurgique (visite autonome, audioguide)	7€	4€
<b>Formule AVENTURE</b>	Galerie St Louis + galerie Ste Barbe Sentier des mines (visite guidée, audioguide)	12€	9€
<b>Formule PASSION</b>	Galerie St Louis + galerie Ste Barbe Expo permanente + Parc métallurgique Ecole d'autrefois (visite guidée, audioguide)	15€	12€

\*Tarif réduit : moins de 18 ans, cartes de réduction, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif).

## Gratuit pour les enfants de – de 8 ans

### Groupes adultes :

		Tarif par personne
<b>Paysans mineurs en Maurienne</b> <i>(pack journée avec Le Félicien)</i>	Galerie St Louis + ancienne école + expo permanente	8€
<b>L'aventure minière</b>	Galerie St Louis + expo permanente	6€
<b>L'expérience souterraine</b>	Galerie Ste Barbe + sentier des mines + expo permanente	12€
<b>L'école d'autrefois</b>	Ancienne école + expo permanente	4€
<b>Accueil café</b>	Boisson chaude + gâteau de Savoie	3,50€
<b>Animation « Passe ton certif »</b>	Epreuve du certificat d'étude	12€
<b>Animation « Contes d'Autrefois »</b>	Spectacle de contes	12€
<b>Randonnée découverte</b>	Rando avec un accompagnateur en montagne + Musée des 4 Saisons	12€

### Groupes pédagogiques (de la maternelle à l'université) :

		Tarif par élève
<b>Les p'tits filous dans le filon</b>	Galerie St Louis + animation jeu : fer ou pas fer ?	6€
<b>Sur les traces des anciens mineurs</b>	Galerie St Louis + école d'autrefois + expo permanente	6€
<b>Du minerai à l'outil</b>	Galerie St Louis + école d'autrefois + expo et parc métallurgique	9€
<b>Expérience souterraine</b>	Galerie Ste Barbe + sentier des mines (demi-journée)	9€
<b>Expérience souterraine</b>	Galerie Ste Barbe + sentier des mines + expo permanente (journée)	12€
<b>Trouver le bon filon</b>	Galerie St Louis + école d'autrefois + jeux d'orientation	12€

**NB :** ces tarifs sont également appliqués aux centres de loisirs, garderies, classes découvertes...

### 2. Ateliers enfants et famille :

		Tarif par personne
<b>Kids'O Musée</b>	Atelier seul	5€
	1 enfant + 1 adulte	9€
	Enfant supplémentaire	8€
<b>Ateliers famille</b>	Atelier seul	5€
	Pack : atelier + formule découverte	9€

### 3. Tarifs mise à disposition des espaces et outils de médiation :

			Tarif
<b>PACK ST LOUIS 1</b>	galerie St Louis + casques et frontales + expo permanente + parc	½ journée	4€/pers.
<b>PACK ST LOUIS 2</b>	galerie St Louis + casques et frontales + école d'autrefois + expo permanente + parc	journée	6€/pers.
<b>PACK STE BARBE 1</b>	galerie Ste Barbe + casques et	½ journée	6€/pers.

	frontales		
<b>PACK STE BARBE 2</b>	galerie Ste Barbe + casques et frontales + expo permanente + parc	journée	9€/pers.
<b>PACK ATELIER</b>	fiche pédagogique + matériel		3€/pers.
<b>SALLE HORS SAC</b>	bistrot + terrasse + toilettes	2 heures max	30€

**NB** : ces tarifs s'appliquent uniquement à des groupes constitués et encadrés par des GPPS, des membres de l'association Montagne Nature et Hommes, ou autre prestataire, formés et habilités par le Grand Filon.

<b>BOUTIQUE</b>			
<b>PRODUITS REGIONAUX</b>	Prix d'achat	Prix de vente	Tx marge
Pâté au foie gras	7.25 €	8.50 €	15%
Rillettes de canard	5.10 €	6.00 €	15%
Rillettes de poulet	3.40 €	4.00 €	15%
Confiture Myrtilles	4.68 €	5.50 €	15%
Confiture Mures	5.10 €	6.00 €	15%
Tisane "Les Petits Mineurs"	3.92 €	6.90 €	43%
Tisane "Secret des Bois"	3.92 €	6.90 €	43%
Tisane "Une santé de fer"	3.92 €	6.90 €	43%
Thé vert "Bonne mine"	3.71 €	6.90 €	46%
Thé noir "C'est de la dynamite"	3.64 €	6.90 €	47%
Rooibos "Au coin du feu"	3.59 €	6.90 €	48%
Etui safran BIO en filaments	13.00 €	14.50 €	10%
Safran Mug	9.00 €	10.00 €	10%
Sirop de Safran	9.00 €	10.00 €	10%
Bouillottes "Grains de Blé"	2.50 €	8.90 €	72%
<b>LIVRES ADULTES</b>	Prix d'achat	Prix de vente	Tx marge
Belledonne		15.00 €	
Collection "patrimoines" Dauphiné Libéré	5.53 €	7.90 €	30%
Les mines de Saint Georges d'Hurtières		9.00 €	
BD - Mauvaise Pioche		4.90 €	
Contes à cristaux		24.21 €	
Manuel spéléologie		24.00 €	
Un siècle dans les mines de Savoie	18.90 €	27.00 €	30%
Guide du relief des Alpes françaises du Nord		23.00 €	
Randonnées sur les montagnes de Savoie		27.00 €	
Escapades aux portes du Parc de la Vanoise		15.50 €	
Escapades sauvages dans le Massif de la Lauzière		14.90 €	
A table avec un cuisinier savoyard			
Boubi le marmotton qui voulait voir la neige			
Boubi l'incroyable été marmotton		9.80 €	

Regards d'altitude		20.00 €	
Aquarelle en Hte Montagne	15.75 €	22.50 €	30%
Sur les chemins du baroque en Maurienne T3	19.60 €	28.00 €	30%
Histoire de la Savoie	13.93 €	19.90 €	30%
La Savoie des ombres	10.50 €	15.00 €	30%
Adieu ramasse - roman poche	6.93 €	9.90 €	30%
Le contrebandier du Val d'Arly - roman poche	5.95 €	8.50 €	30%
Les mots pour dire la Savoie - roman poche	6.93 €	9.90 €	30%
Médecin des neiges - roman poche	6.65 €	9.50 €	30%
Savoie, montagne de légende - roman poche	4.91 €	7.00 €	30%
Le papillon d'argile - roman poche	5.60 €	8.00 €	30%
Musette, la fille de la vipère - roman poche	6.30 €	9.00 €	30%
La vérité vraie sur le dahut	13.93 €	19.90 €	30%
Agenda perpétuel des créatures éternelles de la montagne	10.42 €	14.90 €	30%
<b>LIVRES JEUNESSE</b>	Prix d'achat	Prix de vente	Tx marge
A l'assaut des montagnes		16.50 €	
La grande imagerie des minéraux		6.95 €	
Roches et minéraux - Carnets de nature		5.95 €	
Copain des sciences		14.95 €	
Roches et minéraux - Les Yeux de la découverte		12.90 €	
Roches et minéraux - Grandes découvertes		7.90 €	
<b>BIJOUX</b>	Prix d'achat	Prix de vente	Tx marge
Collier magnétique en hématite	3.12 €	12.00 €	74%
Collier perles hématite	1.14 €	9.00 €	87%
Pendentif hématite papillon + cordon multi-rangs	1.59 €	9.00 €	82%
Pendentif hématite goutte/rond + cordon daim	1.93 €	9.00 €	79%
Pendentif hématite papillon + tour de cou acier	1.81 €	9.00 €	80%
Pendentif hématite goutte/rond + tour de cou acier	1.93 €	9.00 €	79%
Pendentif améthyste/aventurine + tour de cou acier	4.86 €	12.00 €	60%
Pendentif rondelles acier + cordon	1.16 €	9.00 €	87%
Bracelet daim + rondelles acier	2.54 €	10.00 €	75%
<b>JEUX &amp; JOUETS</b>	Prix d'achat	Prix de vente	Tx marge
Kit épée + bouclier		16.90 €	
Pierres semi-précieuses à gratter	2.19 €	5.00 €	56%
Crystal growing	6.60 €	10.90 €	39%
Yoyo métal	3.06 €	5.00 €	39%
Yoyo bois	0.99 €	3.00 €	67%
Toupie petite	0.47 €	2.00 €	77%
Toupie grande à tirer	1.73 €	5.00 €	65%
Puzzle 3D PopOut	8.24 €	12.90 €	36%
Geokids torches dynamo	4.39 €	7.90 €	44%

Crystal Growing Kit 10cm	3.60 €	8.90 €	60%
Crystal Growing Kit 25cm	5.88 €	12.90 €	54%
Break your own Geodes Kit 25cm	5.88 €	12.90 €	54%
Gemstones Dig Excavation Kit 25cm	5.88 €	12.90 €	54%
Peluche Chauve Souris 24cm	5.28 €	9.90 €	47%
<b>DIVERS BOUTIQUE</b>	<b>Prix d'achat</b>	<b>Prix de vente</b>	<b>Tx marge</b>
Verre Ecocup GF	0.97 €	2.00 €	52%
Foulard tour de cou GF	6.00 €	12.00 €	50%
Gourde métal GF	5.22 €	9.90 €	47%
Minéraux à l'unité		4.00 €	
Cartes postales unité		0.50 €	
Cartes postales x3		1.00 €	
Cartes postales x5		1.50 €	

<b>BISTROT</b>		
café	1.50 €	
thé/infusion	1.50 €	
eau	1.00 €	
sirop	1.50 €	
limonade	1.50 €	
diabolo	2.00 €	
jus de fruit	2.50 €	
perrier	2.50 €	
coca	2.50 €	
coca light	2.50 €	
orangina	2.50 €	
ice tea	2.50 €	
panaché	2.50 €	
glaces cat.1	2.50 €	magnum, cônes...
glaces cat.2	2.00 €	glaces à l'eau
glaces cat.3	1.00 €	mister freeze
assiette du mineur	8.00 €	pain + charcuterie + fromage
assiette du contremaitre	12.00 €	pain + rillettes + fromage
formule mineur	10.00 €	assiette mineur + dessert au choix
formule contremaître	14.00 €	assiette contremaitre + dessert au choix
desserts (hors formule)	3.00 €	
goûters	1.50 €	pom'pote + madeleine
portion supplémentaire de pain	1.00 €	

### **Assiette du mineur :**

1/2 baguette de campagne  
1 part de tomme  
2 tranches de jambon sec  
2 tranches de pavé au poivre vert  
2 tranches de coppa  
1 portion de beurre  
cornichons

prix de revient : environ 4 €  
prix de vente : 8 €

### **Assiette du contremaître :**

1/2 baguette de campagne  
1 part de tomme  
1 pot de rillettes de canard  
de la ferme Ambrune et Polalye

prix de revient : environ 7,40 €  
prix de vente : 12 €

### **Desserts**

tarte tatin au caramel beurre salé  
cœur fondant au chocolat  
crêpe myrtille + boule vanille

prix de revient : entre 1€ et 1,50€  
prix de vente : 3 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les tarifs ci-dessus.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST GEORGES D'HURTIERES**

### **SEANCE DU 07 AVRIL 2017**

Délibération  
N° 2017 – 16

#### Nombre de membres :

-Effectif légal : 11  
-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11  
- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 22 mars 2017  
Date d'affichage : 14 avril 2017

**Objet de la délibération : BUDGET PRIMITIF 2017.**

L'an deux mil dix sept et le sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Ludovic ARIBAUD, Franckie LECHEVALLIER, et Fabien TEXIER.

Absents excusés : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI  
Madame Florence CHOUQUER  
Monsieur Jonathan SEMILLON

Procuration : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI à Monsieur Alain BOUVIER.  
Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN.  
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil les propositions budgétaires pour l'année 2017, en ce qui concerne le budget général de la commune, le budget annexe du Grand Filon et le budget annexe de l'assainissement :

BUDGET	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	647 780 €	647 780 €	365 100 €	365 100 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	95 214 €	95 214 €	146 700 €	146 700 €
BUDGET ANNEXE GRAND FILON	179 123 €	179 123 €	46 024 €	46 024 €

Il rappelle que le budget général a été établi avec une augmentation des taux d'imposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le budget primitif de la commune tel que présenté ci-dessus.**
- **APPROUVE le budget annexe de la Régie municipale Le Grand Filon tel que présenté ci-dessus.**
- **APPROUVE le budget annexe de l'assainissement tel que présenté ci-dessus.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES

Délibération  
N° 2017 – 17



SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

**Objet de la délibération : PERSONNEL - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017.**

L'an deux mil dix sept et le sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Ludovic ARIBAUD, Franckie LECHEVALLIER, et Fabien TEXIER.

Absents excusés :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI  
Madame Florence CHOUQUER  
Monsieur Jonathan SEMILLON

Procuration :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI à Monsieur Alain BOUVIER.  
Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN.  
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant aux catégories B et C,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **adopte le tableau des effectifs actualisé des agents à temps complet et des agents à temps non complet, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er janvier 2017 :**

<b>Emploi</b>	<b>Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16</b>	<b>Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>
<b><i>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</i></b>			
Secrétaire général	Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	1 poste à 35h00
<b><i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs</i></b>			
Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1 poste à 35h00
<b><i>Cadre d'emplois des ATSEM</i></b>			
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1 poste à 30h00
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1 poste à 20h30
<b><i>Cadre d'emplois des adjoints techniques</i></b>			
Agent des services techniques	Adjoint technique territorial de 1ère classe	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1 poste à 35h00
Responsable des services techniques	Adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h00
Agent d'entretien / responsable gites	Adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	1 poste à 16h00

- **autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
---

Le Maire  
Alain BOUVIER



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES

Délibération  
N° 2017 – 18

SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

Objet de la délibération : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LE SERVICE INTERIM-REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE.**

L'an deux mil dix sept et le sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Ludovic ARIBAUD, Franckie LECHEVALLIER, et Fabien TEXIER.

Absents excusés :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI  
Madame Florence CHOUQUER  
Monsieur Jonathan SEMILLON

Procuration :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI à Monsieur Alain BOUVIER.  
Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN.  
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Pour assurer la continuité du service suite à la demande de disponibilité d'un agent pour une durée de 1 an, Monsieur le Maire propose de solliciter le service intérim-remplacement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour un emploi d'agent des services techniques à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe afin de remplir toutes les tâches d'entretien des bâtiments et des espaces verts notamment, pour une durée d'une semaine renouvelable.

Le Maire précise que cette procédure nécessite la signature d'une convention de mise à disposition. Cette dernière mentionne les modalités financières qui pour les collectivités affiliées s'établissent à 6 % du salaire et des charges patronales versés à l'agent mis à disposition.

Dans ce cadre, le Maire propose que la commune sollicite le Centre de gestion de la Savoie afin de lui mettre à disposition du personnel.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 2 CONTRE (F. LECHEVALLIER) et le reste POUR,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25,**

- **APPROUVE le principe du recours au service remplacement intérim du Centre de gestion de la Savoie,**
- **APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ainsi que tous les documents nécessaires à la mise à disposition des personnels concernés,**
- **DIT que les dépenses nécessaires liées à ces mises à disposition de personnel par le Cdg73, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

Délibération  
N° 2017 – 19

**SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017**

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

Objet de la délibération : **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL DU SDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE.**

L'an deux mil dix sept et le sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Ludovic ARIBAUD, Franckie LECHEVALLIER, et Fabien TEXIER.

Absents excusés :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOUJJI  
Madame Florence CHOUQUER  
Monsieur Jonathan SEMILLON

Procuration : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOUJDI à Monsieur Alain BOUVIER.  
Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN.  
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

**Vu** la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

**Vu** la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

**Vu** la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment son article 331-1,

**Vu** la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SDES,

**Considérant** l'intérêt de la Commune de / EPCI / Syndicat (autres) d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune de SAINT GEORGES D'HURTIERES au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assurera le rôle de coordonnateur;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune de SAINT GEORGES D'HURTIERES est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pour signer et notifier les marchés conclus dont la commune de SAINT GEORGES D'HURTIERES sera partie prenante ;
- **DONNE MANDAT** au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.
- **DECIDE** que l'ensemble des points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.
- **DECIDE** de ne pas souscrire à l'option 100 % énergie verte.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER

**EXTRAIT DU REGISTRE**



DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES

Délibération  
N° 2017 – 20

SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

**Objet de la délibération : PERSONNEL DU GRAND FILON : RECRUTEMENT.**

L'an deux mil dix sept et le sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Ludovic ARIBAUD, Franckie LECHEVALLIER, et Fabien TEXIER.

Absents excusés : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI  
Madame Florence CHOUQUER  
Monsieur Jonathan SEMILLON

Procuration : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI à Monsieur Alain BOUVIER.  
Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN.  
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil des besoins en personnel du Grand Filon pour la saison 2017.

Il indique qu'un emploi non permanent doit être créé, emploi saisonnier d'une durée déterminée de 2 mois maximum durant la période estivale, à temps complet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE la création d'un emploi non permanent d'une durée déterminée de 2 mois maximum à temps complet rémunéré par référence au grade d'adjoint du patrimoine 2ème classe, IB 340.**
- **RAPPELLE le recrutement de 2 volontaires en service civique conformément à l'agrément accordé, avec versement d'une indemnité complémentaire mensuelle de 107.58€.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES

Délibération  
N° 2017 – 21

SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

**Objet de la délibération : ESPACE BELLEDONNE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA REGIE MUNICIPALE DU GRAND FILON.**

L'an deux mil dix sept et le sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Ludovic ARIBAUD, Franckie LECHEVALLIER, et Fabien TEXIER.

Absents excusés :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI  
Madame Florence CHOUQUER  
Monsieur Jonathan SEMILLON

Procuration :  
Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI à Monsieur Alain BOUVIER.  
Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN.  
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la régie municipale Le Grand Filon est adhérente de l'Espace Belledonne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'elle doit donc désigner un représentant au sein des instances de cette association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE de l'adhésion de la Régie Municipale Le Grand Filon à l'Espace Belledonne.**
- **DESIGNE Madame Noémie BASTY, salariée du Grand Filon, en qualité de représentant de la régie au sein des instances de l'Espace Belledonne.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES

Délibération  
N° 2017 – 22

SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

**Objet de la délibération : PROGRAMME ALCOTRA - DESIGNATION D'UN AGENT POUR LE SUIVI DU PROGRAMME.**

-  
L'an deux mil dix sept et le sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Ludovic ARIBAUD, Franckie LECHEVALLIER, et Fabien TEXIER.

Absents excusés : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOUDJI  
Madame Florence CHOUQUER  
Monsieur Jonathan SEMILLON

Procuration : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOUDJI à Monsieur Alain BOUVIER.  
Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN.  
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Saint Georges d'Hurtières s'est engagée dans le programme Interreg V-A ALCOTRA 2014-2020 Mines de Montagne pour le compte de la régie municipale du Grand Filon.

Il indique qu'il est demandé à chaque partenaire de désigner une personne en charge du suivi du projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE et donne délégation à Madame Audrey CODA-ZABETTA, salariée du Grand Filon, pour le suivi du projet Interreg V-A ALCOTRA 2014-2020 Mines de Montagne.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES

Délibération  
N° 2017 – 23

SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

**Objet de la délibération : PROGRAMME ALCOTRA – CONTREPARTIE NATIONALE  
POUR LE COMPTE DE RADIO FONDS DE FRANCE.**

L'an deux mil dix sept et le sept avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Charles ESAIN, Monique LEONARD, Ludovic ARIBAUD, Franckie LECHEVALLIER, et Fabien TEXIER.

Absents excusés : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI  
Madame Florence CHOUQUER  
Monsieur Jonathan SEMILLON

Procuration : Madame Anne-Célia BOUVIER-BENSALOU DJI à Monsieur Alain BOUVIER.  
Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN.  
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER.

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la rédaction du programme Interreg V-A ALCOTRA 2014-2020 Mines de Montagne, la commune de Saint Georges d'Hurtières s'est engagée à cofinancer, à hauteur de 5%, le projet de l'association Radio Fonds de France consistant à créer un parcours sonore dans le parc métallurgique du Grand Filon.

Le coût de ce projet s'élève à **34 212€**.

Le cofinancement de la commune de Saint Georges d'Hurtières serait donc de **1 710,60€**.

Les grandes étapes du projet :

- Recueil de témoignages, participation locale.
- Choix des supports de médiation : application smartphone, audioguide, bornes interactives, supports innovants...
- Montages sonores et définition des étapes.
- Sur le terrain, ces étapes seront matérialisées par une combinaison de mobilier et de signalétique, esthétiques et originaux, s'intégrant dans le projet d'aménagement du Grand Filon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 710.60€ à **RADIO FONDS DE FRANCE**, correspondant à la contrepartie nationale du programme Interreg V-A **ALCOTRA 2014-2020 Mines de Montagne**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

Délibération  
N° 2017 – 24

**SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017**

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

**Objet de la délibération : BUDGET PRIMITIF : VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX ET  
RETROCESSION DE TERRAINS**

L'an deux mil dix sept et sept avril 2017 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Monique LEONARD, Fabien TEXIER, Ludovic ARIBAUD, Charles ESAIN et Franckie LECHEVALLIER.

Absents excusés : Madame Florence CHOUQUER  
Madame Anne-Célia BOUVIER BENSALOUJJI  
Monsieur Jonathan SEMILLON

Procurations : Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN  
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER  
Madame Anne Célia BOUVIER BENSALOUJJI à Monsieur Alain BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal les ventes de terrains en cours ou à réaliser pour l'année 2017 :

**RECETTES (chapitre 024 - article 024) :**

. Soulte de l'échange avec Monsieur Alain BOUVIER.....	1 800,00 €
. Vente de terrains issus de la succession MOLLARET à Messieurs MABILLON.....	3 070,00 €
. Vente à M. Thierry PASCAL de la parcelle B 1382 d'une contenance de 205 m2.....	153,75 €

. Vente de la parcelle cadastrée section C n° 1089,	50 000,00 €
. Divers.....	976,25 €
	-----
TOTAL :	56 000,00 €

DEPENSES (chapitre 21 article 2111) :

. Rétrocession de parcelles acquises par la SFTRF aux Verneys pour la construction de l'autoroute pour les parcelles cadastrées section A : 1945, 1990, 2148, 2152, 2154, 2156, 2158, 2160, 2161, 2170, 2173, 2175, 2176, 2179, 2181, et section B : 2468, 2472, 2476, 2480, 2482, 2484, 2486, 2488, 2490, 2491, 2493, 2886, 2888, 2889, 2891, 2893, 2894, 2897, 2907, 2908, 2909, 2916, 2921, 2924, 2926. L'ensemble forme une superficie de 15.463 m2.....

	15 00,00 €.
TOTAL :	1500,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**NPPV : Alain BOUVIER (acte d'échange), le reste pour**

- **INSCRIT au budget primitif 2017 la somme de CINQUANTE SIX MILLE EUROS (56000,00 €) en recette (024),**
- **INSCRIT au budget primitif 2017 la somme de MILLE CINQ CENT EUROS (1500,00 €) en dépense (chapitre 21 article 2111).**
- **APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section C n° 1089 au chef lieu.**
- **RAPPELLE sa délibération du 25 septembre 2015 autorisant la vente à M. Thierry PASCAL de la parcelle B 1382 située au lieudit Bressens, d'une contenance de 205 m2, et fixe le prix de vente à 0,75 cts/m2, ce qui représente la somme de 153,75 €.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs ou notariés ci-dessus, sauf celui où il est échangiste.**
- **DELEGUE Madame Monique LEONARD, Conseillère municipale, ou en son absence Monsieur Robert TREVISIOL, Adjoint au Maire pour représenter la commune dans l'acte de rétrocession des parcelles acquises par la SFTRF.**
- **PREND NOTE de la demande de M. Thierry PASCAL d'acquérir les parcelles B 2480, 2491, 2484, 2482, 2486, 2488, 2490, 2889, 2891, 2908 et 2924, formant une contenance de 9620 m2.**
- **DECIDE de ne pas vendre la parcelle B 2908 de 2986 m2 située au lieudit Les Glaires.**
- **DECIDE d'attendre la fin d'année pour se prononcer sur la vente des parcelles rétrocédées par la SFTRF dont M. Thierry PASCAL souhaiterait devenir propriétaire.**
- **SOUHAITE différer la création d'une servitude à la Bresse pour Monsieur DENCHE.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
--

Le Maire  
Alain BOUVIER



DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES

SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Objet de la délibération : **PROLONGATION ET MODIFICATION DES COMMODATS**

L'an deux mil dix sept et sept avril 2017 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Monique LEONARD, Fabien TEXIER, Ludovic ARIBAUD, Charles ESAIN et Franckie LECHEVALLIER.

Absents excusés : Madame Florence CHOUQUER

Madame Anne-Célia BOUVIER BENSALOUDDJI

Monsieur Jonathan SEMILLON

Procurations : Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN

Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER

Madame Anne Célia BOUVIER BENSALOUDDJI à Monsieur Alain BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que le 27 mars 2017 Monsieur FOURNIER du GAEC DU VILLARET s'est porté volontaire pour reprendre les parcelles communales ci-dessous, avec toutes les restrictions liées, notamment avec les fêtes communales :

SECTION	N° du plan	LIEU-DIT	CONTENANCE	NATURE
C	1404	Vardon	43 a 80 ca	Prairie
C	1389	Vardon	33 a 81 ca	Prairie

Il signale également que la convention de pâturage avec Monsieur Franckie LECHEVALLIER n'a pas été renouvelée au 25 décembre 2016 pour les parcelles suivantes :

SECTION	N° du plan	LIEU-DIT	CONTENANCE	NATURE
D	434	La Combette	20 a 90 ca	Terre
D	433	La Combette	09 a 90 ca	Prés
D	1079	La Minière	en partie	Prés
D	1022	La Minière	en partie	Prés

Il rapporte au Conseil municipal que Monsieur Jean-Louis FERROUD, habitant au chef lieu sollicite la commune pour louer un terrain communal agricole de l'ordre de 4000 m<sup>2</sup> pour faire pâturer des ovins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **RAPPELLE qu'une convention de pâturage est signée pour 5 ans, et que le bénéficiaire doit payer un loyer, selon un barème fixé par un arrêté préfectoral.**
- **RAPPELLE que la commune peut fixer la durée de son choix dans un commodat et qu'il est à titre gratuit.**
- **DECIDE de modifier la durée des commodats en cours et de porter leur validité à 3 ans au lieu d'un an.**
- **APPROUVE l'attribution des parcelles du Vardon au GAEC DU VILLARET.**
- **APPROUVE l'attribution des parcelles de la Minière à Monsieur Franckie LECHEVALLIER en commodat.**
- **DEMANDE à Monsieur Jean-Louis FERROUD de se rapprocher du GAEC DU VILLARET.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

Délibération  
N° 2017 – 26

**SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017**

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Objet de la délibération : **DEMANDE DE MADAME ET MONSIEUR PETITJEAN D'INSTALLER  
DES ALGECOS**

L'an deux mil dix sept et sept avril 2017 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Monique LEONARD, Fabien TEXIER, Ludovic ARIBAUD, Charles ESAIN et Franckie LECHEVALLIER.

Absents excusés : Madame Florence CHOUQUER

Madame Anne-Célia BOUVIER BENSALOUJJI

Monsieur Jonathan SEMILLON

Procurations :

Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN

Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER

Madame Anne Célia BOUVIER BENSALOUJJI à Monsieur Alain BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN désignée à l'unanimité.

Monsieur et Madame PETITJEAN demandent à la commune :

- l'autorisation d'installer temporairement les ALGECOS sur les parcelles C 2671, et 1415, en s'appuyant sur l'article R421-5 du code de l'urbanisme : « *La durée du chantier, en ce qui concerne les constructions temporaires directement nécessaires à la conduite des travaux ainsi que les installations liées à la commercialisation d'un bâtiment en cours de construction et pour une durée d'un an en ce qui concerne les constructions nécessaires au maintien des activités économiques ou des équipements existants, lorsqu'elles sont implantées à moins de trois cents mètres du chantier* ».
- le classement du terrain en zone UE1 au lieu de As lors de la révision du PLU, pour leur permettre de construire un bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE l'installation temporaire des ALGECOS sur les parcelles C 2671, et 1415.**
- **DIT que la demande de classer les parcelles C 2671 et 1415 situées au lieu dit Plan La Croix, en Zone UE1 au lieu de As, est étudiée dans le cadre du dossier de révision du PLU.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

Délibération  
N° 2017 – 27

**SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017**

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Objet de la délibération : **DECHARGE D'INERTES DE GUILLERMOND**

L'an deux mil dix sept et sept avril 2017 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Monique LEONARD, Fabien TEXIER, Ludovic ARIBAUD, Charles ESAIN et Franckie LECHEVALLIER.

Absents excusés : Madame Florence CHOUQUER  
Madame Anne-Célia BOUVIER BENSALOUJJI  
Monsieur Jonathan SEMILLON

Procurations : Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN  
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER  
Madame Anne Célia BOUVIER BENSALOUJJI à Monsieur Alain BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération qui a été prise lors de la séance du 12 octobre 2012 concernant la décharge d'inertes de Guillermond et propose de modifier l'arrêté concernant les matériaux à entreposer ou interdits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que :

- **seuls les matériaux suivants y seront autorisés : béton, brique, tuile, céramique, pierre, ardoise, terre.**
- **les matériaux suivants sont interdits : Verre, plastique, fibrociment, plâtre, amiante, bois de charpente, métaux, papiers, souches et branchages.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

Délibération  
N° 2017 – 28

**SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017**

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Objet de la délibération : **FUSION DES 2<sup>ÈME</sup> ET 3<sup>ÈME</sup> COMMISSIONS**

L'an deux mil dix sept et sept avril 2017 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Monique LEONARD, Fabien TEXIER, Ludovic ARIBAUD, Charles ESAIN et Frankie LECHEVALLIER.

Absents excusés : Madame Florence CHOUQUER  
Madame Anne-Célia BOUVIER BENSALOU DJI  
Monsieur Jonathan SEMILLON

Procurations : Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN  
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Frankie LECHEVALLIER  
Madame Anne Célia BOUVIER BENSALOU DJI à Monsieur Alain BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à l'occasion des élections du 23 mars 2014, il a été créé 4 commissions (1<sup>ère</sup> commission, 2<sup>ème</sup> commissions, 3<sup>ème</sup> commission, et finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la fusion de la 2<sup>ème</sup> et de la 3<sup>ème</sup> commission.
- **PREND NOTE** que Monsieur Ludovic ARIBAUD quitte cette nouvelle commission
- **DECIDE** d'appeler cette nouvelle commission la 2<sup>ème</sup> commission
- **APPROUVE** la composition des membres et des compétences suivants :

<b>MEMBRES</b>	<b>2EME COMMISSION</b>
	ROBERT TREVISIOL
	CHARLES ESAIN
	MONIQUE LEONARD
	FABIEN TEXIER
	FRANCKIE LECHEVALLIER
	JONATHAN SEMILLON

<b>COMPETENCES</b>	TRAVAIL DES EMPLOYES TECHNIQUES
	URBANISME
	CIMETIERE
	AGRICULTURES ET FORET
	ASSAINISSEMENT ET EAU
	ELAGAGE
	SECURITE -SDISS
	FLEURISSEMENT
	ECLAIRAGE
	ORDURES MENAGERES
	SENTIER DE RANDONNEE
	BATIMENTS
	VOIRIE
	ACCESSIBILITE

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

Délibération  
N° 2017 – 29

**SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017**

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Objet de la délibération : **ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**



L'an deux mil dix sept et sept avril 2017 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Monique LEONARD, Fabien TEXIER, Ludovic ARIBAUD, Charles ESAIN et Franckie LECHEVALLIER.

Absents excusés : Madame Florence CHOUQUER  
Madame Anne-Célia BOUVIER BENSALOUJJI  
Monsieur Jonathan SEMILLON

Procurations : Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN  
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER  
Madame Anne Célia BOUVIER BENSALOUJJI à Monsieur Alain BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la liste des demandes de subventions reçues pour l'année 2017.

Il fait part des propositions d'attribution de subventions formulées par la commission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE d'inscrire la somme de 4320,00 € au budget primitif 2017 pour le versement des subventions aux associations.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions suivantes au vu des bilans et budgets présentés :**

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>ACCORDEES POUR 2017</b>
A.C.C.A. (Association de Chasse)	600
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	400
FNATH AIGUEBELLE-BOURGNEUF	50
ECHO DE CHARBONNIERE	300
ASSOCIATION DE FOOT CANTONALE	200
LES RESTAURANTS DU COEUR	50
ARC ENSEMBLE (Accorderie)	50
REGUL'MATOUS	100
ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE DES HURTIERES	200
ASSOCIATION DES SYLVICULTEURS DE ST GEORGES D'HURTIERES	500
PROGRAMME ALCOTRA	1710,60
<b>TOTAL</b>	<b>4320 €</b>

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES

Délibération  
N° 2017 – 30

SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

Objet de la délibération : **PROPOSITION D'ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE ST GEORGES D'HURTIERES ET MONSIEUR ANDRE ET MADAME ROCHEZ**

L'an deux mil dix sept et sept avril 2017 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Monique LEONARD, Fabien TEXIER, Ludovic ARIBAUD, Charles ESAIN et Franckie LECHEVALLIER.

Absents excusés : Madame Florence CHOUQUER

Madame Anne-Célia BOUVIER BENSALOUJJI

Monsieur Jonathan SEMILLON

Procurations : Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN

Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Franckie LECHEVALLIER

Madame Anne Célia BOUVIER BENSALOUJJI à Monsieur Alain BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition de Madame Cécile ROCHEZ, nu propriétaire et Monsieur Robert ANDRE, usufruitier d'échanger avec la commune les parcelles ci-après, afin d'augmenter la surface de l'AFPL actuelle :

MADAME ROCHEZ ET MONSIEUR ANDRE CEDERAIENT A LA COMMUNE DE SGH LES PARCELLES SUIVANTES :			EN ECHANGE LA COMMUNE DE SGH CEDERAIT		
Le Biollay	D 341 BT D 344 PA	310 m2 1650 m2	La Coche	D 640	610 m2
La Combette	D 437 T	1980 m2		D 641	488 m2
Le Closet	D 895 BT	1167 m2		D 645	575 m2
La Minière	D 1011 P	504 m2		D 646	305 m2
				D 649	1525 m 2
				D 650	370 m2
				D 627	1195 m2
			La Minière	D 499	146 m2
				D 587	20 m2
				D 892	19 m2
<b>TOTAL</b>		<b>5611 m2</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5253 m2</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DIT que la parcelle cadastrée D 1133 d'une contenance de 385 m2 ne peut pas être cédée du fait qu'elle est utilisée par l'aire de pique nique.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de rencontrer Monsieur ANDRE et Madame ROCHEZ pour négocier les modalités de cet échange.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER

Délibération  
N° 2017 – 31



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE  
DU 07 AVRIL 2017**

Nombre de membres :

-Effectif légal : 11

-Nombre de présents : 8

Date de convocation : 22 mars 2017

Date d'affichage : 14 avril 2017

-Nombre de conseillers en exercice : 11

- Nombre de votants : 11

**Objet de la délibération : VŒU POUR LA MODIFICATION DE L'INSTRUCTION DES  
DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ADOPTÉE A L'ASSEMBLEE  
GENERALE DES MAIRES DE France- 19 MARS 2017 A LYON**

L'an deux mil dix sept et sept avril 2017 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents: MM. Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Monique LEONARD, Fabien TEXIER, Ludovic ARIBAUD, Charles ESAIN et Frankie LECHEVALLIER.

Absents excusés : Madame Florence CHOUQUER  
Madame Anne-Célia BOUVIER BENSALOUJJI  
Monsieur Jonathan SEMILLON

Procurations : Madame Florence CHOUQUER à Madame Christiane LEHMANN  
Monsieur Jonathan SEMILLON à Monsieur Frankie LECHEVALLIER  
Madame Anne Célia BOUVIER BENSALOUJJI à Monsieur Alain BOUVIER

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 16 décembre 2016, il avait dénoncé une nouvelle remise en cause de l'échelon communal, et qu'il avait soutenu l'action de l'AMF contre la dématérialisation du processus de recueil des cartes nationales d'identité (CNI) dans le cadre « Préfecture » nouvelle génération ».

**Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la motion pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité adoptée à l'Assemblée générale des Maire de France le 19 mars 2017 à LYON :**

*« Les maires ruraux de France , réunis en Assemblée générale annuelle à Lyon, réaffirment le rôle de la mairie comme première maison de service public au plus près de nos concitoyens. Dans le but de simplifier la vie de nos concitoyens, les communes doivent rester le premier point d'accès par les démarches nécessitant un contact humain. Elles doivent être aidées à assumer ce rôle déterminant dans la présence concrète auprès des Français pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne. Ils partagent l'objectif de sécurisation des titres d'identité, concrétisé dans le décret du 28 octobre 2016. Néanmoins, cette fin ne saurait s'imposer à deux autres exigences tout aussi importante de proximité et de mobilité.*

*Les nouvelles modalités imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées et défectueuses.*

*Les défaillances repérées lors de la période de « test » du dispositif dans certains départements (notamment en terme de délais), n'ont pas été prise en compte lors de sa généralisation. L'évaluation a été faite en dépit du bon sens.*

### ***Les maires ruraux déplorent une réforme imposée aux forceps***

*La réécriture de la procédure de délivrance des titres n'a pas fait l'objet de concertation suffisante préalable avec les maires ruraux. Le dispositif est passé en force au Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEM), où les points de désaccord des élus n'ont pas été entendus. Ce mépris des élus locaux est insupportable. Les maires ruraux dénoncent le fait que la décision de généraliser ait été prise avant même une véritable évaluation objective. Le choix des communes disposant des outils s'est fait à l'insu des maires, en particulier dans la définition du nombre de points de contacts et leur localisation dans les départements.*

*Le nombre de points de contact est notoirement insuffisant.*

*Certaines zones en sont totalement dépourvues. Les conséquences sur le fonctionnement démontrent l'accumulation de problèmes pour les citoyens (obligation de trajets, délai d'attente...) et les mairies et exigent que les communes concernées puissent être aidées à assumer les conséquences, à dues proportions, notamment financières, de cette transformation.*

### ***Les maires ruraux soulignent la faiblesse du dispositif mis en place***

*La volonté de moderniser les procédures administratives ne doit pas se faire au détriment de leur accessibilité, notamment pour les publics les plus fragiles. Le nombre de dispositifs de recueil (fixes et mobiles) des empreintes digitales disponibles et leur répartition sur le territoire sont inadaptés au regard du nombre de cartes d'identité délivrées chaque année. Ces dysfonctionnement impactent les usagers, en particulier les personnes âgées ou en difficulté de mobilité. Ils ont pour conséquence une priorisation dans les traitements pour les habitants des communes équipées laissant les autres citoyens à la marge. La carte d'identité n'est pas un document administratif anodin. Elle occupe une place spécifique avec une forte dimension symbolique.*

*La mise en place laborieuse, et notoirement insuffisante, de ces nouvelles modalités de délivrance impose d'urgence une révision du dispositif engagé, afin de concilier plus efficacement besoins des citoyens et sécurisation des titres.*

*Elle doit être financée sur les crédits de l'Etat. La dotation aux équipements des territoires ruraux (DETR) ne peut être préemptée pour financer le retrait administratif de l'Etat.*

*Les Maires ruraux proposent un déploiement en nombre d'équipements nouveaux, le lancement d'une concertation qui les associe pour envisager les modalités de la poursuite de la participation des communes dans la procédure de délivrance des cartes d'identité.*

*Les Maires ruraux exigent de l'Etat qu'il trouve une solution technique pour que toutes les mairies de France soient à nouveau intégrées dans le système de dépôt et de remise aux demandeurs. Ils s'interrogent sur l'effectivité du risque lié à la situation antérieure et sur les bénéfices en matière d'économies que génère cette décision incomprise et largement rejetée ».*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DENONCE une nouvelle remise en cause de l'échelon communal.**
- **SOUTIENT l'action des maires de France pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité adoptée à l'Assemblée générale des Maire de France le 19 mars 2017 à LYON.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte

Le Maire  
Alain BOUVIER